

**Syndicat Mixte de la Base de Loisirs
de Saint-Quentin en Yvelines**



N°2023-D51

OBJET :
Convention avec la
Région Ile de France
pour l'organisation du
Village Sportif et
Culturel 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le 28 juin à 17h30

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Base de Plein Air et de Loisirs de l'Etang de Saint-Quentin-en-Yvelines dite « île de loisirs » sous la présidence de Monsieur José CACHIN.

Étaient présents :

Mesdames Chantal CARDELEC, Sandrine GRANDGAMBE, Gwendoline DESFORGES, Sonia BRAU, Pauline WINOCOUR-LEFEVRE, Colette GERGEN, Sylvie PIGANEAU,

Monsieur José CACHIN

Était absent excusé :

Monsieur Othman NASROU

Ont donné pouvoir :

Néant

Mbres en exercice : 9
Quorum : 5
Présents : 8
Pouvoir : 0
Suffrages exprimés : 8

CONSIDERANT la Région Ile-de-France souhaite renouveler l'opération Village Sportif et Culturel afin de proposer aux jeunes franciliens la possibilité de pratiquer des activités sportives et culturelles ;

CONSIDERANT que l'édition de 2022 a connu un succès avec 989 jeunes d'Île-de-France sur 26 activités sportives et culturelles lors de 10 journées à diverses pratiques sportives ;

CONSIDERANT que le village s'adresse prioritairement à des jeunes franciliens de 11 à 17 ans accompagnés par des structures ;

CONSIDERANT qu'en 2023, le dispositif couvre 2 semaines, la prise en charge par la Région Île-de-France sera limitée à 61,68 % de 16 213,90 € (montant prévisionnel plafonné), soit au maximum 10 000 € ;

LE COMITE SYNDICAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention avec la Région joint en annexe, et fixant les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour 2023 ;

AUTORISE le Président à signer la convention avec la Région Ile-de-France pour 2023



Fait à Trappes, le 28 juin 2023
Le Président du Syndicat Mixte
José CACHIN

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE
VILLAGE SPORTIF ET CULTUREL DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE
ÎLE DE LOISIRS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**

Entre

« La Région Ile-de-France dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération n° CP 2023-204 du 1^{er} juin 2023
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

« L'organisme dénommé : Île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines
dont le statut juridique est :
dont le n° SIRET et le code APE sont :
dont le siège social est situé au :
ayant pour représentant :
ci-après dénommé « le cocontractant »

d'autre part,

PREAMBULE :

La Région Île-de-France souhaite proposer aux jeunes Franciliens, et notamment ceux qui ne partent pas en vacances, la possibilité de découvrir et de pratiquer des activités sportives et culturelles durant les vacances d'été, dans une ambiance ludique de plein air.

Cette opération relève du dispositif cadre « Nouvelle stratégie régionale pour l'accès des Franciliennes et Franciliens aux loisirs et aux vacances », voté par délibération CR 2017-55 du 9 mars 2017.

Cette opération a pour cadre les îles de loisirs de la Région.

Le village sportif et culturel de la Région Île-de-France a pour objectifs de :

- favoriser les rencontres, les échanges et les liens sociaux ;
- rendre les pratiques sportives accessibles à tous les jeunes sans discrimination ;
- promouvoir les valeurs fédératrices du sport et encourager les jeunes à une pratique sportive régulière ;
- favoriser l'accès à des activités d'éducation artistique ou culturelle ;
- proposer des initiatives aux gestes de premiers secours ;
- permettre aux jeunes de pratiquer l'anglais, en dehors du milieu scolaire.

Les publics cibles sont les jeunes franciliens filles et garçons âgés de 11 à 17 ans, principalement issus des territoires prioritaires de la politique de la ville.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n° CP 2023-204 du 1^{er} juin 2023 et en application des articles L 5111-1 et L 5111-1-1 du CGCT, la Région Ile-de-France décide de passer une convention de mise à disposition de service pour l'organisation du village sportif et culturel de la Région Île-de-France avec l'organisme gestionnaire de l'île de loisirs et de procéder au remboursement de 61,68 % % des dépenses de cette mission de service dédié à l'opération, qui se déroulera sur une durée de 12 jours, du 10 juillet au 21 juillet 2023, dans le respect des conditions conventionnelles.

La Région procède au remboursement de 61,68 % des frais de fonctionnement du service mis à disposition par l'île de loisirs pour l'organisation du village, sur la base du détail du coût prévisionnel de fonctionnement du village sportif et culturel de la Région Île-de-France déterminé ci-après, dans le cadre d'un montant prévisionnel plafonné à 16 213,90 € TTC, soit un montant maximum de remboursement arrondi à 10 000 € TTC.

Le coût prévisionnel de fonctionnement est décomposé en coûts d'activité, d'une part, pour un montant plafond de 10 284€ TTC et en frais généraux dédiés à l'opération, d'autre part, pour un montant plafond de 16 213,90 € TTC.

Le coût de fonctionnement du service est fixé sur 10 jours d'animation et comprend les unités de fonctionnement décrites dans le tableau figurant en annexe 2 de la convention. L'indication du coût horaire à la séance correspond au coût moyen horaire calculé en annexe dans ce tableau.

Le montant total des recettes perçues par le cocontractant au titre du village (remboursement de la Région, sommes acquittées par les usagers et recettes diverses) ne pourra excéder le total des dépenses engagées pour la mise en œuvre de l'opération.

ARTICLE 2 : CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES SERVICES MIS A DISPOSITION DU VILLAGE SPORTIF ET CULTUREL DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE

La convention prend effet dès l'adoption de celle-ci par l'assemblée délibérante et prend fin par la réalisation de l'ensemble des missions incombant à l'organisme, conformément aux stipulations de la présente convention et de la procédure de règlement du solde financier de celle-ci.

2.1 : Organisation du concept de village

Le village est un lieu regroupant un espace d'accueil et des activités, il est implanté sur une zone délimitée et visible de l'île de loisirs et mise à disposition par elle.

L'agencement du village doit s'inscrire dans une ambiance chaleureuse, ludique, dynamique avec une identité moderne dans le respect des règles de communication prévues à l'article 2.9 de la présente convention.

Un plan d'implantation du village (espace accueil, activités) présenté par l'organisme et validé par la Région figure en annexe à la convention.

Espace central d'accueil

Cet espace central d'accueil sera le point d'entrée du village. Seront valorisées l'implication de la Région Île-de-France dans le projet, ainsi que dans l'organisation des JOP 2024.

Espaces dédiés aux activités

Les espaces d'activités sont clairement identifiés et délimités.

L'aménagement comprendra des panneaux expliquant les objectifs de l'opération, les modalités de déroulement des activités. Un espace couvert dédié à certaines activités pourra être proposé en cas d'intempérie.

2.2 : Personnel mis à disposition

Toutes les activités encadrées seront assurées par des cadres diplômés, selon la réglementation en vigueur. Un effort particulier sur la pédagogie sera mis en place. Les séances devront comprendre un moment d'échauffement, des séances de découverte et d'initiation.

La liste des encadrants par activité, avec leurs qualifications et expériences, sera communiquée à la Région avant l'ouverture du village.

2.3 : Les publics bénéficiaires

Le village s'adresse à des jeunes filles et garçons franciliens de 11 à 17 ans accompagnés par des structures (clubs sportifs, services jeunesse, structures socio-éducatives locales...) situées exclusivement en Ile-de-France. Les individuels fréquentant les sites peuvent profiter du village de façon plus marginale suivant la disponibilité des créneaux d'activités.

Le village devra répondre aux normes d'accessibilité pour les publics en situation de handicap.

Une attention particulière sera apportée à la mixité des groupes notamment sur le taux de participation féminine, par une sensibilisation des structures à l'inscription de groupes à parité filles/garçons. Des actions spécifiques, valorisant la pratique féminine, pourront être proposées.

2.4 : Modalités d'accueil

Le village est dédié prioritairement à l'accueil de groupes. Ceux-ci sont accueillis du lundi au vendredi sur des créneaux d'activité variables selon les activités.

Les activités collectives sont proposées au libre choix des groupes lors de l'inscription.

L'île de loisirs assure la réservation des activités et la gestion des créneaux horaires. Elle pourra accueillir, de façon minoritaire, des individuels présents sur l'île de loisirs, en cas de créneaux disponibles.

2.5 : Programme d'activités

Le village propose des activités sportives, culturelles et pédagogiques diversifiées. Il favorise l'apprentissage des langues, notamment de l'anglais (séances de 2h). Des initiations aux gestes qui sauvent sont obligatoirement proposées dans le cadre du village. Des temps forts peuvent être organisés, soit à destination de publics spécifiques (public féminin, personnes en situation de handicap...), soit autour de disciplines spécifiques ou de rencontres (tournois, journées défis...). Il est notamment demandé la réalisation d'au moins une activité ou animation en lien avec les Jeux Olympiques.

Le planning des activités est annexé à la présente convention.

2.6 : Partenariat avec le mouvement sportif régional

Le village sportif et culturel de la Région Île-de-France s'inscrit dans un partenariat fort avec le mouvement sportif associatif (ligues, comités, clubs, fédérations). L'implication de ces acteurs a pour but de proposer des actions de découverte et d'initiation à différentes disciplines sportives, et de promouvoir une pratique régulière.

Cette implication est notamment favorisée par l'obligation, pour les acteurs du sport bénéficiant de tickets-loisirs, de mettre en œuvre gratuitement, l'année d'obtention des tickets, des animations gratuites. Les îles de loisirs veilleront à leur bonne intégration dans le dispositif.

Les gestionnaires de sites pourront par ailleurs nouer des partenariats, à titre gracieux ou onéreux, avec des acteurs du sport n'ayant pas souhaité bénéficier de tickets-loisirs, pour la mise en place d'activités. La liste des partenaires sera communiquée à la Région et les modalités du partenariat détaillées.

D'autre part, à travers la mise en œuvre des villages sportifs la Région peut faire la promotion des grands événements sportifs qui se tiennent sur le territoire francilien.

2.7 : Ambassadeurs du sport de la Région Île-de-France

Les « Ambassadeurs du sport de la Région Île-de-France », athlètes franciliens de haut niveau soutenus au titre du dispositif « Objectif Haute Performance 2024 » mènent des actions de transmission des valeurs de l'olympisme aux jeunes. Dans ce cadre, ils peuvent intervenir dans les villages sportifs afin de sensibiliser les jeunes aux valeurs de l'olympisme, en lien avec les activités sportives proposées par leurs clubs sur le village.

2.8 : Communication et signalétique spécifiques au village sportif et culturel de la Région Île-de-France

2.8.1 Communication

➤ Visuels / supports de communication

La Région réalise la conception du visuel de l'opération village sportif et culturel de la Région Île-de-France, identique pour les différents villages, qu'elle mettra à disposition de l'île de loisirs, en amont de la campagne de mobilisation des publics. Ce visuel devra être décliné sur les différents supports de communication.

L'île de loisirs assurera la diffusion de ces supports (affiches, flyers) auprès des structures socio-éducatives franciliennes.

Tout autre support réalisé par l'île de loisirs doit respecter la charte régionale qui sera communiquée dès notification.

L'impression de l'ensemble des supports est à la charge de l'île de loisirs.

➤ Sites web

Des informations devront également figurer sur le site des partenaires de l'opération et sur le site de l'île loisirs concernée.

Concernant la communication du projet sur les sites web, la mention et le logotype de la Région sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France (les liens des pages concernées devront être transmis à la Région).

➤ Logo de la Région

La présence du logotype de la Région et la mention « l'île de loisirs est la propriété de la Région Île-de-France » sont obligatoires, en 1^{ère} de couverture, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication ainsi que sur la signalétique, dans le respect de la charte graphique adoptée par la Région Ile-de-France.

➤ Promotion de l'opération

L'île de loisirs assurera une communication auprès de ses partenaires et mettra en ligne toute information nécessaire sur le village sportif et culturel de la Région Île-de-France selon le visuel régional défini. La Région devra y être citée en tant que commanditaire du projet.

L'information relative à l'action régionale prend la forme de la mention « action soutenue par la Région Île-de-France et mise en œuvre par... » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

➤ Information et mobilisation des publics

L'île de loisirs formalise un dossier d'inscription au village sportif et culturel de la Région Île-de-France sur la base du visuel régional qui doit comprendre une présentation du concept du village, la présentation des activités, les créneaux de réservation, les modalités d'inscription et d'annulation.

L'île de loisirs assure la diffusion auprès des structures municipales, sociales, éducatives, etc... sur la zone de chalandise de l'île de loisirs.

➤ Matériel mis à disposition

La Région fournira des banderoles intissées, des rouleaux de rubalise et des T-shirts frappés du logo de la Région Île-de-France, dans la limite des stocks disponibles, pour les encadrants du village sportif et culturel de la Région Île-de-France.

Le matériel mis à disposition par la Région devra être enlevé par l'île de loisirs auprès des services de la Région.

➤ Contrôle par les services de la Région

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le cocontractant dans sa démarche.

2.8.2 Signalétique

La visibilité de la Région doit être assurée sur tous les supports : bannières drapeaux, banderoles, documents de communication et T-Shirts.

L'île de loisirs devra réaliser et mettre en place la signalétique (panneau de présentation de l'opération à l'entrée du village, fléchages et panneaux pour les activités).

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION

L'organisme gestionnaire de l'île de loisirs s'engage à réaliser les missions de service dans les conditions fixées à l'article 2.

3.1 : Organisation

L'île de loisirs met en œuvre tous les moyens nécessaires à la mobilisation des publics cibles définis à l'article 2.3 de la présente convention. Elle gère les réservations et la gestion des inscriptions.

Le recours à un prestataire extérieur pour l'encadrement des activités est autorisé.

3.2 : Logistique et sécurité

L'île de loisirs s'engage, dans le cadre des activités mises à disposition du village, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Elle respectera les règles, normes et législations en vigueur.

Elle mettra en place les dispositifs de sécurité concernant notamment la lutte contre l'incendie, les moyens de communication pour contacter les secours et le plan d'accès des secours.

L'organisme mettra en place toutes les mesures de gardiennage nécessaires.

3.3 : Tarif d'accès au village

Le tarif d'accès au village doit être déterminé au regard du coût des activités proposées et ne doit en aucun cas être supérieur à la part restant à payer en complément des financements de la Région et d'autres recettes éventuellement perçues.

Le montant du droit d'accès prévisionnel au village pour la journée est fixé à 6 € par jeune.

3.4 : Compte rendu d'exécution

Après l'exécution de l'opération, un compte-rendu sous format électronique sera transmis à la Région Ile-de-France avec les indications suivantes :

- Une présentation détaillée des activités proposées (séance type, durée des séances, nombre d'heures proposées durant le village, temps forts mis en place...)

- La liste des structures participantes, le nombre de jeunes filles/garçons, le nombre d'activité par jeune,
- Le nombre de participants par activité (individuels/groupes),
- Le nombre de personnes handicapées accueillies,
- Un état détaillé des encadrants comportant la qualification et les heures d'intervention,
- Les documents financiers détaillés au 5.2.2.

Le compte rendu sera fourni dans un délai de deux mois à compter de la fin de l'opération d'animation.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

L'organisme gestionnaire de l'île de loisirs s'engage à :

- conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives,
- faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives,

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 : Détermination du coût de fonctionnement du service

Conformément aux dispositions de l'article R. 5111-1 du CGCT, la Région procédera au remboursement de 61,68 % % des charges liées au fonctionnement tel que prévu à l'article 1 de la présente convention, et conformément au détail du coût prévisionnel de fonctionnement du village sportif et culturel de la Région Île-de-France prévu ci-après.

Les recettes perçues par le cocontractant ne pourront excéder le montant total des dépenses de mise à disposition du service.

5.2 : Modalités de versement

La Région procède au remboursement de 61,68 % % des dépenses de mise à disposition des services décrits ci-dessus en application du coût global du service dans la limite du plafond numéraire et dans la limite des plafonds définis pour les coûts d'activité et frais généraux comme indiqué en article 1 de la présente convention.

Chaque demande de versement est effectuée par l'organisme gestionnaire de l'île de loisirs selon les modalités suivantes :

5.2.1 Versement d'une avance

L'organisme peut demander le versement d'une avance à hauteur de 50 % de la participation régionale dès la signature de la convention et sans avoir à fournir de justificatif.

5.2.2 Versement d'acomptes

L'organisme peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués.

Chaque versement est effectué sur présentation d'une demande de versement d'acompte précisant le montant des dépenses engagées pour la mise à disposition de service, et d'un récapitulatif des dépenses précisant les références, dates et montants des factures ou actes payées au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées et figurant dans le décompte du coût prévisionnel de fonctionnement du village sportif et culturel de la Région Île-de-France du tableau annexé.

Ces documents devront comporter le cachet, la date et la signature du représentant légal de l'île de loisirs précisant ses nom, prénom et qualité.

5.2.3 Versement du solde

Le versement du solde s'effectuera sur la base des documents listés ci-après :

- Une demande de versement précisant le montant total des frais de fonctionnement du service mis à disposition (A) ;
- Un bilan financier des coûts, joindre la copie du tableau de décompte du coût prévisionnel (B) ;
- Une attestation de frais de fonctionnement généraux, des frais de personnel et d'activités, mis à disposition par l'île de loisirs (C) ;
- Un état récapitulatif détaillé des paiements effectués (au profit de tiers) (D) ;
- Un compte rendu d'exécution qualitatif reprenant les informations demandées à l'article 3.4 et signé par le représentant légal (E).

Tous les documents devront comporter le cachet, la date et la signature du représentant légal de l'île de loisirs précisant ses nom, prénom et qualité.

Les états récapitulatifs B et D sont cosignés par le représentant légal et le trésorier public.

5.3 : Révision du montant prévisionnel attribué à l'opération

Les dépenses de service mis à disposition sont prises en compte à compter du 1er avril 2023 et prennent fin à l'achèvement de l'opération.

Le remboursement de 61,68 % % du service mis à disposition par l'organisme gestionnaire est apprécié au vu du niveau d'exécution constaté, par application du coût de fonctionnement indiqué à l'article 1 de la présente convention, et du montant total des recettes de l'opération, celui-ci ne pouvant excéder le montant des dépenses engagées pour la mise en œuvre du service.

La part définitive de la Région dans le financement du projet ne peut excéder le montant plafond inscrit à l'article 1 de la convention.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le partenaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière. »

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Elle prend fin lors du versement du solde du remboursement des services objet de la présente convention dans la limite d'une année à compter de son adoption par la commission permanente.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de cette convention. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région

adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la décision, par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie des paiements versés par la Région.

ARTICLE 9 : RESTITUTION DES SOMMES VERSEES PAR LA REGION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie des sommes versées au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité des sommes versées en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier du village sportif et culturel de la Région Île-de-France.

Avant toute décision régionale de révision du montant du versement ou avant toute demande de restitution de tout ou partie du versement, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du village sportif et culturel de la Région Île-de-France et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par l'organisme gestionnaire de l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 10 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et ses annexes.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, le, en 2 exemplaires originaux,

Pour l'organisme
(Nom et Fonction du signataire)

Pour la Présidente du Conseil Régional
d'Île-de-France
La Directrice des Sports, des Loisirs et de la Citoyenneté
du Pôle des Politiques sportives, de santé, de solidarité
et de sécurité

(signature et cachet)

Marjorie REVILLON-LESCURE

ANNEXE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE VILLAGE SPORTIF ET CULTUREL DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE ÎLE DE LOISIRS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES 2023

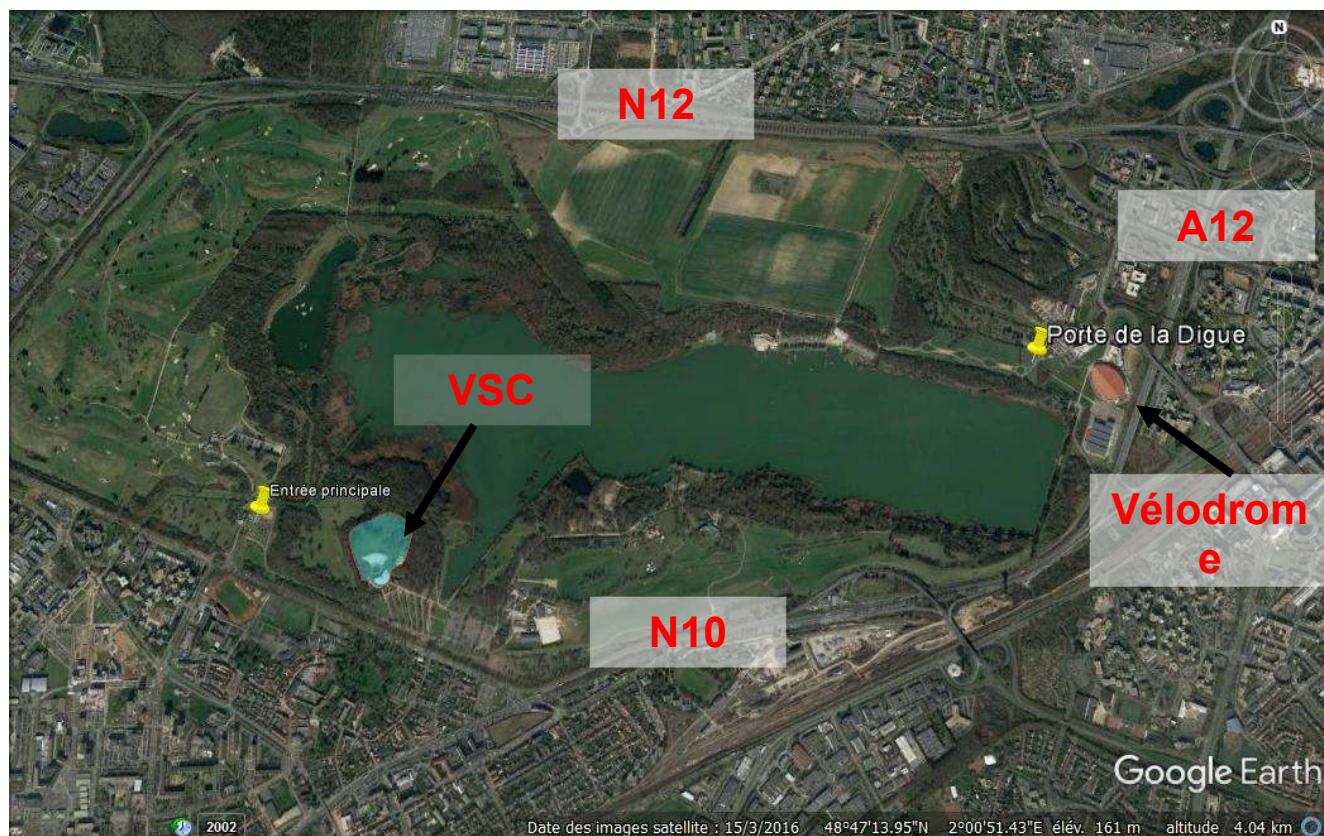
1. OUVERTURE DU VILLAGE

Le village sportif et culturel de la Région Île-de-France sera mis en place sur l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines du 10 au 21 juillet 2023.

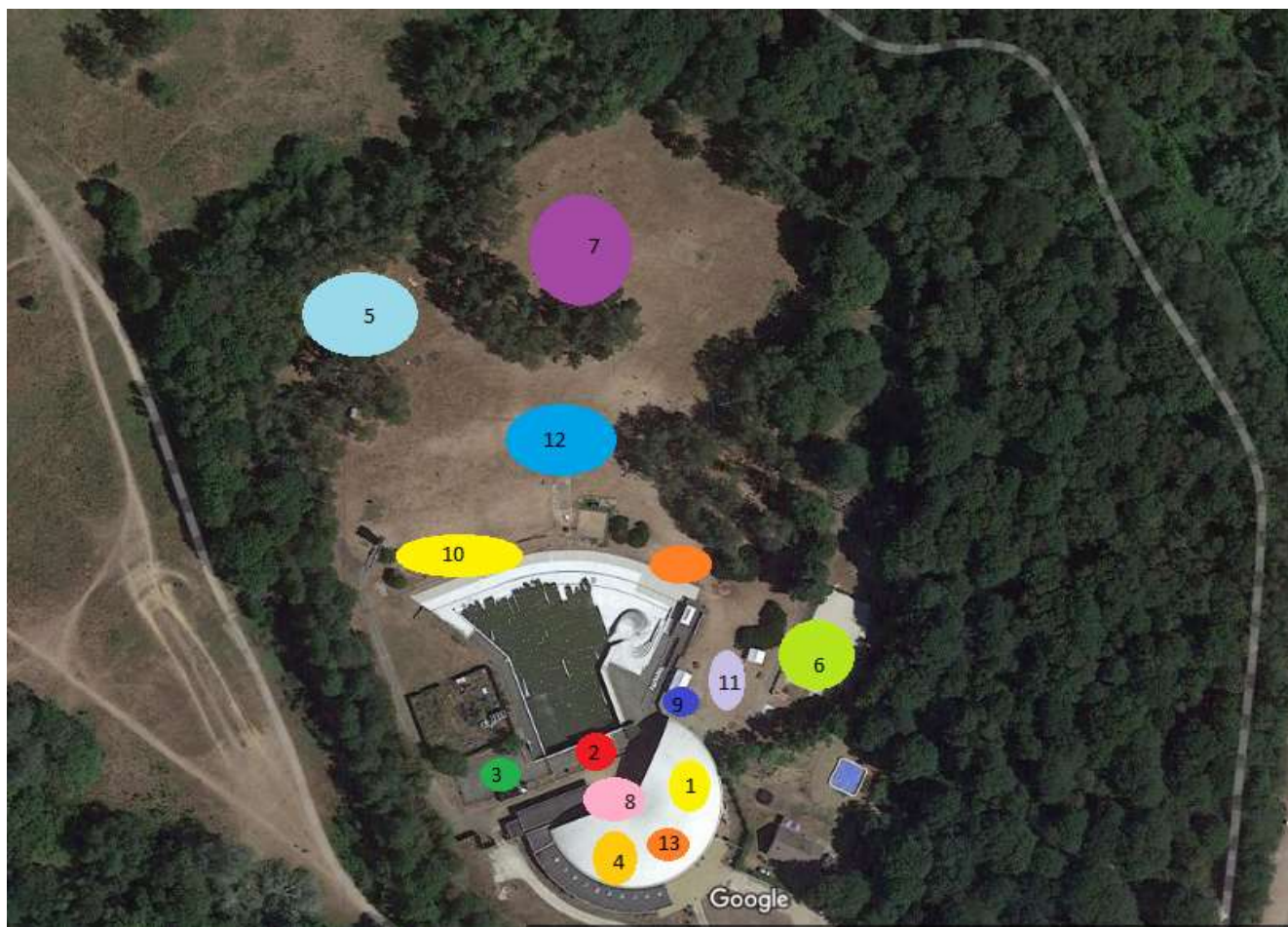
Il sera ouvert du lundi au vendredi de 10H00 à 16H30 à l'exception du vendredi 14 juillet.

2. IMPLANTATION

Le village est implanté au cœur de l'Espace Événementiel. Doté de 4 hectares d'espaces verts et d'une zone couverte de 500 m² (en cas de pluie), l'équipement est parfaitement adapté à l'accueil de groupes d'utilisateurs : vestiaires et sanitaires (hommes / femmes / accessibles PMR), de tables et espaces de pique-nique permettant aux groupes de rester sur place pendant la pause de midi, et de parkings.



L'espace est entièrement clôturé, l'entrée se faisant par la porte principale de l'Espace Événementiel. Sur celle-ci est apposé un panneau géant (3m sur 2m) décrivant le dispositif VSC financé par la Région Île De France.



Implantation activités VSC 2023

Légende :

- 1 : I Dance
- 2 : Initiation aux gestes qui sauvent
- 3 : Hockey sur gazon
- 4 : Break Dance
- 5 : Archery Tag / Tir à l'arc
- 6 : Beach Tennis / Beach Volley
- 7 : Disc Golf
- 8 : Tennis de table
- 9 : Laser Run
- 10 : Ventrigrisse
- 11 : Atelier Radio
- 12 : Tchoukball
- 13 : Exposition Jeux Olympiques

Activités du VSC réparties sur l'île de loisirs



 Espace Événementiel : Village central du VSC et d'accueil des groupes	
Légende :	
1	Espace Accueil
2	Exposition sur les Jeux Olympiques
3	Hip-Hop
4	Disc-golf
5	
6	LFM radio
7	Homeball
8	Beach tennis
9	
10	
11	Escalade
12	hockey sur gazon
13	Tchouk ball
14	Archery Tag
Défi PARIS 2024	

PROGRAMME D'ACTIVITES

3.1 – Programme général

ACTIVITES	HORAIRES	DUREE DE CHAQUE CRENEAU	EFFECTIF PAR CRENEAU	OBJECTIFS SPECIFIQUES
Archery Tag / Tir à l'arc	10H30- 12h30 13H30-16H30	1h	12	Familiarisation avec le maniement d'un arc et réflexion stratégique
Initiation aux gestes qui sauvent	10H30-12H30 13H30-16H30	1h	12	Apprentissage des premiers gestes et du passage de l'alerte
Hockey sur gazon	10H30-12H30 13H30-16H30	1h	12	12 joueurs qui utilisent une crosse pour frapper une petite balle dure et tenter d'inscrire des buts
Beach tennis - volley	10H30-12H30 13H30-16H30	1h	12	Apprentissage des règles du jeu, savoir faire des passes et tirer
Hip-Hop	10H30-12H30 13H30-16H30	1h	12	Être à l'écoute et coordonner ses mouvements en rythme.
Tennis de table	10H30-12H30 13H30-16H30	1h	12	Sport de raquette opposant deux ou quatre joueurs autour d'une table
Atelier radio	10H30-12H30 13H30-16H30	1h	12	Mise en situation et apprentissage des codes de la radio
Tchoukball	10H30-12H30 13H30-16H30	1h	12	Apprentissage des règles du jeu, savoir faire des passes et tirer, attraper un ballon
Laser run	10H30-12H30 13H30-16H30	1h	12	Enchaînement sessions de tirs laser/course
Disc-golf	10H30-12H30 13H30-16H30	1h	12	Apprendre à utiliser un frisbee. Savoir doser la force en conservant de la précision
CDOS - expo JO + atelier	10H30-16H30	1h	12	Exposition autour des JO
Idance	10H30-12H30 13H30-16H30	1h	12	Être à l'écoute et coordonner ses mouvements en rythme
Parcours aventure dans les arbres	10H30-12H30 14h00 -16h00	2h	24	Coordination des mouvements dans l'espace et assimilation de l'appréhension à la hauteur
Ventriglisse	10H30-12H30 13H30-16H30	1h	12	Discipline qui consiste à glisser sur le ventre sur un tapis de glisse
Course d'orientation	10H00-12H00 14H00-16H00	1h	12	Apprentissage de l'orientation dans l'espace de l'île de loisirs
Mini-golf	10H00-12H00 14H00-16H00	1h	12	Activité ludique pour appréhender la précision, la concentration

3.2 – Programme détaillé

Nombre d'activités proposées : 16

Le programme par activité :

Archery Tag / Tir à l'arc : Activité pratiquée sur un espace de 1000m² avec plaine et bosquet, au niveau de l'Espace Evènementiel. Elle est encadrée par un animateur de l'île de loisirs. Les jeunes apprennent tout d'abord le maniement de l'arc et les règles de sécurité inhérente à l'activité avant de pratiquer.

Initiation aux gestes qui sauvent : Activité encadrée par l'UFOLEP, sur un espace couvert de l'Espace Evènementiel. Cette séance se divise en une partie théorique où les participants sont sensibilisés aux gestes de premier secours. La seconde partie de la séance est consacrée à la mise en application de ces gestes.

Hockey sur gazon : Activité proposée par le Comité Départemental des Yvelines. La pratique aura lieu sur un terrain aménagé en gazon synthétique.

Beach tennis : Activité encadrée par le club Paris Ouest Beach Tennis et mise en place sur le terrain de sports de plage.

Hip-Hop /break-dance : Activité encadrée par HUMANITARIA, association sportive spécialisée dans le champ de l'insertion par le sport et la culture.

Tennis de table : Activité encadrée par un éducateur de SQY ping

Disc-golf : Activité encadrée par le Comité Départemental 78 Sport en Milieu Rural, et proposée au sein de l'espace boisée de l'Espace Evènementiel. Un parcours de 6 paniers sera proposé.

Tchoukball : Encadrée par un éducateur de l'île de loisirs, cette activité est proposée sur les espaces verts de l'Espace Evènementiel, sur un terrain adapté au nombre de participant et à leur âge, cadré par deux trampolines inclinés utilisés comme cible.

Laser run : Activité encadrée par le Comité Départemental 78 Sport en Milieu Rural, et proposée au sein de l'espace boisée de l'Espace Evènementiel. Les jeunes apprennent tout d'abord à viser puis 2 équipes s'affrontent dans une épreuve mêlant course et précision.

Idance : Activité encadrée par l'UFOLEP au niveau du solarium de l'Espace Evènementiel.

Atelier Radio : Activité encadrée par LFM Radio qui prendra place sous une tente érigée à cet effet. Les jeunes apprendront à communiquer à la radio puis s'affronteront au cours de blinks tests musicaux. Des capsules seront enregistrées puis diffusées sur LFM Radio.

Exposition sur les Jeux Olympiques : Exposition présentée et animée par un agent de l'île de loisirs

Parcours aventure dans les arbres : La séance commence par un brief de sécurité, une fois toutes les règles expliquées, les jeunes passent par un parcours test afin de déterminer leur niveau et vérifier l'application des règles de sécurité. Ce test permet de déterminer leur niveau et l'agent de l'île de loisirs les redirige vers les parcours adaptés.

Course d'orientation : La séance commence par une explication du fonctionnement de la carte et de la boussole. Une fois le fonctionnement de ces outils acquis, le matériel est distribué afin d'accéder à la pratique.

Mini-golf : La séance commence par une explication de l'utilisation du matériel puis les jeunes apprennent la précision du tir sous l'œil attentif de l'agent de l'île de loisirs grâce au 1^{er} trou. Une fois cette précision acquise les jeunes peuvent monter de niveau de difficulté à chaque trou.

Initiation à l'anglais

L'initiation à l'anglais sera abordée lors de l'accueil des participants, par la mise en place d'une signalétique en anglais sur l'ensemble du Village Sportif et Culturel. En 2024, nous accueillerons du public du monde entier. L'objectif étant d'initier les participants au VSC afin qu'il puisse repartir avec des notions d'anglais sur les principes d'accueil, de renseignement, d'orientation.

Actions culturelles, et sensibilisation à l'environnement

Scène ouverte pour les groupes de musique du territoire : l'île de loisirs proposera aux groupes du territoire (St-Quentinois, yvelinois, franciliens) un espace libre au sein du village. L'objectif est d'offrir aux groupes amateurs un espace dans lequel ils pourront jouer pendant 1heure. Des accès électriques et du mobilier léger (tables, chaises) sera mis à leur disposition.

Sensibilisation à l'environnement : des actions de sensibilisation seront réalisées auprès des groupes présents, sur des thèmes variés mais notamment la gestion et le ramassage des déchets, le tri sélectif, le développement durable.

Temps forts mis en place :

Les journées Défi : « En route vers 2024 »

Cet été encore, une journée par semaine sera consacrée à la « journée Défi : en route vers 2024 » ! Sur cette journée, chaque groupe devra réaliser des épreuves permettant d'obtenir des points. Le système de points mis en place ne sera pas le résultat d'une opposition directe entre les groupes mais sera basé sur du chronométrage ou des jeux de cibles et d'adresse. En milieu d'après-midi, nous rassemblerons tous les participants au cœur du village pour un moment festif et l'annonce des résultats du Défi.

Des prix seront remis aux vainqueurs : accès gratuit au parcours Branches & Loisirs et aux autres activités de l'île, ainsi que des lots IDF et goodies !

Idéalement encadrées par un ambassadeur du sport francilien et de l'olympisme, ces journées seront également et avant tout un moment de partage et de découverte.

L'année dernière, la présence de Cécile Saboureau, Paratriathlète du territoire de SQY sélectionnée au JO de Pékin mais ayant eu un accident 1 mois avant les JO a permis aux jeunes de découvrir l'inclusion par le sport et sensibilisation au handicap.

Actions développées pour mettre en œuvre l'organisation aux JOP Paris 2024 :

Comme vu précédemment, les actions en lien avec l'organisation de Paris 2024 sont :

- Une journée défi « En route vers 2024 » par semaine.
- Une exposition sur les valeurs et l'histoire de l'Olympisme.
- La venue d'ambassadeurs du sport de la région IDF et d'une athlète paralympique du territoire.

Le Judo Tour

Le Judo Tour fera étape une fois de plus sur l'île de loisirs, au cœur du VSC. Cet événement proposera aux jeunes de découvrir cette discipline autour d'initiations en plein air sur une surface en tatamis de 100 m² bordée par une structure gonflable. Il permettra également la rencontre des jeunes franciliens avec des championnes et champions du judo français.

3.3 – Fréquentation et tarification

Préciser la fréquentation maximale journalière et hebdomadaire du village au regard des activités proposées, à raison de 2 activités pratiquées au minimum par jeune.

La capacité maximale du VSE est de 432 jeunes par jour.
Le tarif est de 6 euros par jour et par jeunes.

ACTIVITES	Matin	Après-midi
	10h30-12h30	13h30 - 16h30
Initiation aux gestes qui sauvent	12	12
Archery Tag / Tir à l'arc	12	12
Hockey sur gazon	12	12
Hip-Hop/breakdance	12	12
Beach tennis	12	12
Mini-golf	12	12
Tennis de table	12	12
Laser run	12	12
Ventrigrisse	12	12
Atelier radio	12	12
Disc-golf	12	12
Tchoukball	12	12
CDOS - expo	12	12
Idance	12	12
Parcours dans les arbres	12	12
Course d'orientation	12	12
Effectif	192	192
Effectif enfants/jour, avec 2 activités pratiquées =	384	

- Toutes les activités sont préparées de façon à pouvoir accueillir des jeunes en situation de handicap moteur ou mental.
- Un mailing spécifique sera envoyé aux structures accueillant ou travaillant avec ce public.

Le montant du droit d'accès prévisionnel au village pour la journée est fixé à 6€ par jeune (pas de nombre de participants minimum requis).

1. ORGANISATION

3.1. Modalités de réservation, d'accueil, de fonctionnement

1. Remplir la fiche d'inscription jointe au dossier de présentation du VSC en précisant les coordonnées complètes.

Dans le cas où le groupe souhaite venir plusieurs fois, une fiche d'inscription avec les souhaits d'inscription est nécessaire pour chaque date de venue au Village Sportif et Culturel. Les premières demandes seront prioritaires.

2. Renvoyer la fiche signée avec la mention « bon pour accord » par courrier ou par mail

Adresse : (Rond-Point Éric Tabarly, RD 912 – 78190 TRAPPES-EN-YVELINES)
Mail : (contact.vse@saint-quentin-en-yvelines.iledeloisirs.fr),
Une confirmation d'inscription sera transmise en retour, dans les plus brefs délais.
La fiche d'inscription est présentée sous forme de devis.

3. Règlement de la participation au Village Sportif et Culturel

Une participation de 6€ par jeune et par jour est demandée pour profiter des activités du Village Sportif et Culturel de l'île de loisirs de Saint Quentin en Yvelines. Les activités ont lieu par groupe maximum de 12 jeunes. En fonction des places disponibles, l'organisation se réserve le droit de vous affecter sur des activités non sélectionnées.

Prévoir une tenue de sport adaptée pour chaque jeune ainsi qu'un maillot de bain et une serviette. L'accompagnateur du groupe doit obligatoirement être présent au cours des activités.

4. Accueil

L'entrée des véhicules est offerte dans le cadre du Village Sportif et Culturel. En arrivant sur l'île de loisirs, le responsable du groupe se présente à l'entrée de l'Espace Événementiel, puis à la tente accueil du Village Sportif et Culturel dans l'enceinte de celui-ci, pour signaler son arrivée et effectuer une ultime vérification du planning de la journée.

L'accueil des groupes se fait 15 min avant leur première activité. Un échauffement commun aura lieu à 13h15.

5. Restauration

La restauration n'est pas incluse dans le Village Sportif et Culturel, des espaces pour pique-niquer sont disponibles au sein de l'Espace Événementiel.

6. Engagement/Retard/Annulation

L'envoi de la fiche d'inscription dûment remplie formalise l'engagement de la structure sur l'événement. En cas de retard important (supérieur à 20 minutes), l'organisation se réserve le droit d'attribuer le ou les créneaux d'activité à un autre groupe.

Dans le cas d'une annulation ou d'une modification de la réservation, merci d'informer au moins 48 heures à l'avance. Toute annulation doit être confirmée par mail ou par fax. Passé ce délai, le devis signé fera l'objet d'une facturation pleine.

3.2. Personnel mis à disposition

Coordination du dispositif : un coordinateur sera en charge de :

- Promouvoir le VSC et diffuser l'information auprès du public cible
- Finaliser et diffuser le dossier de présentation et la fiche d'inscription
- Gérer les réservations et donner les éléments pour assurer la facturation
- Assurer l'accueil et la coordination des groupes lors de leur venue.
- Manager l'équipe d'animateurs et veiller à la bonne tenue du village (propreté, supports de communication, etc.)
- Réaliser le dossier d'évaluation du dispositif.

Accueil : un premier accueil aura lieu au niveau des accès véhicules et/ou de l'accueil principal. Le coordinateur du VSC accueillera les groupes.

Communication : Le coordinateur s'appuiera sur le service communication de l'île de loisirs pour diffuser l'information sur tous les canaux disponibles (site Internet, Facebook, Twitter, panneaux d'affichage, sites relais (mission tourisme 78, Saint-Quentin-en-Yvelines, etc.).

Encadrement des activités : Les activités seront encadrées par des éducateurs diplômés et le plus souvent spécialisés dans chacune des disciplines proposées.

3.3. Partenariats

Comité Départemental Sports en Milieu Rural 78 : partenaire fidèle et dynamique de l'île de loisirs sur l'ensemble des événements organisés sur le site, le CDMR78 animera l'activité fun, originale : le laser run et disc golf.

Comité Départemental Ufolep 78 : partenaire fort de l'île de loisirs, l'Ufolep s'engage dans toutes les actions proposées par celle-ci. C'est aussi cette association qui a mis en place la première édition du Village Sportif d'Été en 2012. Elle assurera cette année l'animation Idance, qui participe largement à l'ambiance vacances au sein de l'ensemble du VSC ainsi que l'initiation aux gestes qui sauvent

Comité départemental des Yvelines de hockey : Pour la deuxième année consécutive le CDHG78 animera l'activité Hockey sur Gazon, activité ayant rassemblé le plus de participants sur l'édition 2022.

HUMANITARIA : L'association Humanitaria est spécialisée dans le champ de l'insertion par le sport et la culture. Elle développe depuis maintenant plus d'une vingtaine d'années de nombreuses initiatives autour de cette thématique. Elle dispose d'une équipe pluridisciplinaire qui lui permet de réaliser un accompagnement personnalisé et de développer en parallèle des projets sportifs et culturels innovants. Elle animera pour la seconde année consécutive l'activité Hip-Hop / Breakdance.

SQY Ping : Club de Tennis de Table historique de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Paris Ouest Beach : Club de beach tennis résident de l'île de loisirs.

LFM RADIO : Radio associative diffusant sur le territoire Yvelinois, elle anime depuis de nombreuses années l'Atelier Radio au sein du VSC.

2. ACTIONS DE COMMUNICATION

- Intégration au planning d'événements annuel, envoyé à plus de 200 contacts (presse et partenaires)
- Site Internet de l'île de loisirs.
- Réseaux sociaux numériques (Facebook, twitter, Instagram, tic toc).
- Affichage sur les points d'accueil de l'île de loisirs, les panneaux d'affichage extérieur répartis sur le site, les accueils des 12 communes de Saint-Quentin-en-Yvelines et les panneaux d'affichage extérieur de celles-ci.
- Distribution de flyers aux mêmes points d'accueil.
- Envoi du dossier d'information et de la fiche d'inscription à l'ensemble des structures Jeunesse déjà venues au moins une fois sur les éditions précédentes + envoi à l'ensemble des structures Jeunesse des Yvelines.
- Signalétique spécifique sur site.
- Envoi de communiqués de presse 2 mois puis 1 mois avant le début du dispositif.

Présentation du dispositif lors d'une réunion spécifique dédiée aux responsables des services Jeunesse (prévue fin

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le



ID : 078-257800037-20230628-DELIB_2023_051-DE

**BUDGET PREVISIONNEL - COUTS UNITAIRES DE FONCTIONNEMENT "VILLAGE SPORTIF ET CULTUREL DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE"
DE L'ÎLE DE LOISIRS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**

ACTIVITES REALISEES	EQUIPEMENTS et MATERIELS						ANIMATION DES SEANCES D'ACTIVITES (masse salariale ou prestations externes)						Pour 10 jours d'animation du 10 au 21 juillet 2023			
	Mise à disposition par l'île de loisirs (service, équipements matériels)		Location d'équipements ou de matériels		Acquisitions		Nbre d'heures sur durée du village	Nb d'encan- drants par séance	Coût total des séances sur la durée du village		Coût d'animation à l'heure de séance		COUT TOTAL		COUT HORAIRE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC			HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
I DANCE							17,5	1	875,0 €	875,0 €	50,0 €	50,0 €	875,0 €	875,0 €	50,0 €	50,0 €
INITIATION AUX GESTES QUI SAUVENT							10,5	1	600,0 €	600,0 €	57,1 €	57,1 €	600,0 €	600,0 €	57,1 €	57,1 €
HOCKEY SUR GAZON					362,5 €	435,0 €	55	1	756,5 €	756,5 €	13,8 €	13,8 €	1 119,0 €	1 191,5 €	20,3 €	21,7 €
BREAK DANCE							27	1	962,5 €	962,5 €	35,6 €	35,6 €	962,5 €	962,5 €	35,6 €	35,6 €
ARCHERY TAG / TIR A L'ARC							55	1	825,0 €	825,0 €	15,0 €	15,0 €	825,0 €	825,0 €	15,0 €	15,0 €
BEACH TENNIS / BEACH VOLLEY					79,0 €	95,0 €	55	1			0,0 €	0,0 €	79,0 €	95,0 €	1,4 €	1,7 €
DISC GOLF					58,3 €	70,0 €	27	1	825,0 €	825,0 €	30,6 €	30,6 €	883,3 €	895,0 €	32,7 €	33,1 €
LASER RUN							27	1	825,0 €	825,0 €	30,6 €	30,6 €	825,0 €	825,0 €	30,6 €	30,6 €
TCHOUKBALL					75,0 €	90,0 €	55	1			0,0 €	0,0 €	75,0 €	90,0 €	1,4 €	1,6 €
TENNIS DE TABLE					710,0 €	710,0 €	27	1	600,0 €	600,0 €	22,2 €	22,2 €	1 310,0 €	1 310,0 €	48,5 €	48,5 €
VENTRIGLISSE							55	1	1 000,0 €	1 000,0 €	18,2 €	18,2 €	1 000,0 €	1 000,0 €	18,2 €	18,2 €
PARCOURS DANS LES ARBRES							20	1	1 360,0 €	1 360,0 €	68,0 €	68,0 €	1 360,0 €	1 360,0 €	68,0 €	68,0 €
COURSE D'ORIENTATION					129,2 €	155,0 €	50	1	100,0 €	100,0 €	2,0 €	2,0 €	229,2 €	255,0 €	4,6 €	5,1 €
MINI GOLF							50	1			0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €
ATELIER RADIO							55	2			0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €
EXPO CDOS							55	1			0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €
BOXE							55	2			0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €
JOURNEES DEFIS							10	1			0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €
																Coût horaire moyen
COUTS ACTIVITES	0 €	0 €	0 €	0 €	1 414 €	1 555 €	706	20	8 729 €	8 729 €	343 €	343 €	10 143 €	10 284 €	383 €	386 €
							Nbre d'heures d'ouverture du village									
Fluides	500,0 €	500,0 €											500,0 €	500,0 €	0,7 €	0,7 €
Logistique / Sécurité					1 274,9 €	1 529,9 €							1 274,9 €	1 529,9 €	1,8 €	2,2 €
Communication					1 000,0 €	1 200,0 €							1 000,0 €	1 200,0 €	1,4 €	1,7 €
Personnel mis à disposition	2 000,0 €	2 000,0 €					706						2 000,0 €	2 000,0 €	2,8 €	2,8 €
Coordination	500,0 €	500,0 €											500,0 €	500,0 €	0,7 €	0,7 €
Modalités d'inscription													- €	- €	- €	- €
Assurances	200,0 €	200,0 €											200,0 €	200,0 €	0,3 €	0,3 €
Autres													- €	- €	- €	- €
																Coût horaire moyen frais généraux
FRAIS GENERAUX	3 200,0 €	3 200,0 €	- €	- €	2 274,9 €	2 729,9 €	706	0	- €	- €	- €	- €	5 474,9 €	5 929,9 €		1,2 €
TOTAUX	3 200,0 €	3 200,0 €	- €	- €	3 688,9 €	4 284,9 €	1412	20	8 729,0 €	8 729,0 €	343,1 €	343,1 €	15 617,9 €	16 213,9 €		387,5 €
RECETTES	Recettes €TTC															%
	Région Ile-de-France															62%
	Participation du public (6€*600pers)															22%
	Syndicat mixte															16%
Total TTC															100%	

Date et cachet de la structure

Signature du Président

COUT JOURNALIER	
nombre de jours du VSC	9
Coût journalier moyen des séances d'activités	1142,67
Coût journalier moyen "frais généraux"	658,88
Coût journalier moyen du village	1801,54